

Rôle de la séance publique du 29/03/2024 à 09h00

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ
Assesseurs : Monsieur GEFFRAY et Monsieur VIEVILLE
Greffière : Madame DAOUD

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**01) N° 2202612****RAPPORTEUR : M. GEFFRAY**

Demandeur	ASSOCIATION LAIZON ENVIRONNEMENT	SELARL AUGER VIELPEAU LE COUSTOMER - MEDEAS
	ASSOCIATION LES AMIS DE L'ÉGLISE SAINTE ANNE DE NORREY-EN-AUGE	SELARL AUGER VIELPEAU LE COUSTOMER - MEDEAS
	COMMUNE DES MOUTIERS-EN-AUGE	SELARL AUGER VIELPEAU LE COUSTOMER - MEDEAS
	Mme A Michèle	SELARL AUGER VIELPEAU LE COUSTOMER - MEDEAS
	M. C Gérard	SELARL AUGER VIELPEAU LE COUSTOMER - MEDEAS
	Mme C Marie-Christine	SELARL AUGER VIELPEAU LE COUSTOMER - MEDEAS
	Mme D Agathe	SELARL AUGER VIELPEAU LE COUSTOMER - MEDEAS
	Mme M Mireille	SELARL AUGER VIELPEAU LE COUSTOMER - MEDEAS
	M. et Mme F Michel et Aline	SELARL AUGER VIELPEAU LE COUSTOMER - MEDEAS
Défendeur	SOCIÉTÉ ÉOLIENNES DU PAYS D'AUGE PREFECTURE DU CALVADOS	ELFASSI PAUL

Requête de l'association Laizon environnement et autres contre l'arrêté du 11 avril 2022 par lequel le préfet du Calvados a délivré une autorisation environnementale au bénéfice de la société éoliennes du Pays d'Auge pour l'exploitation de sept éoliennes et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Barou-en-Auge et Norrey-en-Auge

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

02) N° 2202688 RAPPORTEUR : M. GEFFRAY

Demandeur	ASSOCIATION "SOS PAYS DE FALAISE"	Me MONAMY
	M. B Marc	Me MONAMY
	M. D Henri	Me MONAMY
	Mme D Marie-Caroline	Me MONAMY
	M. K Nicolas	Me MONAMY
	M. L Pierre	Me MONAMY
Défendeur	SOCIETE EOLIENNES DU PAYS D'AUGE PREFECTURE DU CALVADOS	ELFASSI PAUL

Requête de Mme Marie-Caroline D et autres contre l'arrêté du 11 avril 2022 par lequel le préfet du Calvados a délivré une autorisation environnementale au bénéfice de la société éoliennes du Pays d'Auge pour l'exploitation de sept éoliennes et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Barou-en-Auge et Norrey-en-Auge

03) N° 2301146 RAPPORTEUR : M. GEFFRAY

Demandeur	M. B Patrick	Me LEFEUVRE
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE	

Requête de M. Patrick B contre le jugement n° 1909166 du 24 février 2023 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté sa demande de décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de contributions sociales auxquelles il a été assujéti au titre des années 2015 et 2016 ainsi que des majorations correspondantes.

04) N° 2301147 RAPPORTEUR : M. GEFFRAY

Demandeur	SCI MAR 2	Me LEFEUVRE
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE	

Requête de la société civile immobilière (SCI) MAR 2 contre le jugement n° 1909165 du 24 février 2023 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté sa demande du rappel d'impôt sur les sociétés mis à sa charge au titre de l'exercice clos en 2015 et des majorations correspondantes.

05) N° 2301148 RAPPORTEUR : M. GEFFRAY

Demandeur	BEAU RIVAGE	Me LEFEUVRE
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE	

Requête de la société civile immobilière (SCI) Beau Rivage contre le jugement n° 1909167 du 24 février 2023 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté sa demande de décharge de l'amende infligée pour absence de production du fichier des écritures comptables de l'année 2016.

11) N° 2400167

RAPPORTEUR : M. GEFFRAY

Demandeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
 MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Défendeur D Moustafa

Recours en sursis à exécution du préfet de Maine-et-loire contre le jugement n° 2307418 du 20 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Moustafa D , annulé son arrêté du 3 mai 2023 portant refus de séjour, avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours en fixant le pays de destination.

Rôle de la séance publique du 29/03/2024 à 10h00

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRE
Assesseurs : Monsieur GEFFRAY et Monsieur VIEVILLE
Greffière : Madame DAOUD

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**01) N° 2203316 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

Demandeur	ASSOCIATION VENT DES NOUES	Me CATRY	
	ASSOCIATION VENT DES LYS	Me CATRY	
	ASSOCIATION SITES & MONUMENTS	Me CATRY	
	M. C Luc	Me CATRY	
	M. et Mme R Eric et Karine	Me CATRY	
	M. et Mme R René et Marie-Jeanne	Me CATRY	
	M. S Gary	Me CATRY	
	M. et Mme C Roland et Anne	Me CATRY	
	M. G Noël	Me CATRY	
	M. L Bruno	Me CATRY	
	M. et Mme L Isobel et Kevin	Me CATRY	
	M. et Mme M Claude et Pascaline	Me CATRY	
	Intervenant	M. et Mme D ET C Alexandre et Isabelle	Me CATRY
		M. et Mme G Jacky et Isabelle	
Mme V Elisabeth		Me CATRY	
M. et Mme V Jean-Luc et Pascale		Me CATRY	
Défendeur	SARL PARC EOLIEN DES BOULES	Me CATRY	
	PREFECTURE DE LA VENDEE	CABINET JEANTET ET ASSOCIES	

Requête de l'association Vent des Noues et autres contre l'arrêté n° 22-DCL-BENV-522 du 17 juin 2022 par lequel le préfet de la Vendée a délivré à la société SARL Parc éolien des Boules une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Loge Fougereuse

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

02) N° 2302664 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M. M Eric	CLARENCE
Défendeur	UNIVERSITE DE RENNES 1	SCP ARES GARNIER DOHOLLOU SOUET ARION ARDISSON GREARD COLLET LEDERF-DANIEL LEBLANC

Requête du M. Eric M contre le jugement n° 2103333 du 6 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 6 novembre 2020, par lequel le doyen de la faculté de médecine de Rennes a refusé de valider son stage d'interne en 3e cycle des études médicales pour la période allant du 1er juin au 1er novembre 2020, ainsi que la décision implicite de rejet de son recours gracieux.

03) N° 2302757 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M. M Nicolas	CABES
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE	

Requête de M. Nicolas M contre le jugement n°s 2003160, 2003218 du 12 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté ses demandes tendant à prononcer la décharge des impositions et cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu qui ont été mis à sa charge au titre des années 2014 à 2016, ainsi que des impositions de la taxe sur la valeur ajoutée au titre des années 2014, 2015 et 2016.

04) N° 2302758 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M. M Nicolas	CABES
	M. R Ricardo	CABES
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE	

Requête de M. Nicolas M et M. Ricardo R contre le jugement n° 2003158 du 12 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à la décharge des impositions et cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu qui ont été mis à leur charge au titre de l'année 2016.

05) N° 2302281 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M. H Hamdi	Me SCHAUTEN
Défendeur	PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE	

M. Hamdi H demande à la cour d'annuler le jugement n° 2211724 du 21 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 juillet 2022 du préfet de Maine-et-Loire portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

06) N° 2302609 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	Mme Y Lawan	Me RODRIGUES DEVESAS
	M. Y Thierry	Me RODRIGUES DEVESAS
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

M. Thierry Y et Mme Lawan Y née K demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2209392 du 18 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 mai 2022 du préfet de la Loire-Atlantique portant refus de titre de séjour à Mme Lawan Y , avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours en fixant le pays de renvoi.

07) N° 2302632 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	PREFECTURE DE LA SARTHE	
Défendeur	M. F Bilal	Me LELONG

Le préfet de la Sarthe demande à la cour d'annuler le jugement n° 2310667 du 2 août 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé son arrêté du 17 juillet 2023 concernant M. Bilal F portant obligation de quitter le territoire français sans délai en fixant le pays de renvoi, lui interdisant le retour sur le territoire français pendant une durée de 2 ans et l'informant qu'il a fait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen pour la durée de l'interdiction de retour.

08) N° 2302701 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M. T Habib Mohamed	Me GUILBAUD
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

M. Habib Mohamed T demande à la cour d'annuler le jugement n° 2215293 du 7 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet de la Loire atlantique du 15 juin 2022 portant refus de titre de séjour, avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours en fixant le pays de renvoi.

09) N° 2302948 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	Mme D Fatoumata	Me RODRIGUES DEVESAS
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

Mme Fatoumata D demande à la cour d'annuler le jugement n° 2207567 du 26 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 mai 2022 du préfet de la Loire-Atlantique portant refus de titre de séjour, avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, et fixant le pays de renvoi.

10) N° 2303184

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur M. O Omoruyi

Me REGENT

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

M. Omoruyi O demande à la cour d'annuler le jugement n°s 2103638 - 2216709 du 14 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er juillet 2022 du préfet de la Loire-Atlantique portant refus de titre de séjour, avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours en fixant le pays de renvoi.

Rôle de la séance publique du 29/03/2024 à 11h00

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRE
Assesseurs : Monsieur PENHOAT et Monsieur VIEVILLE
Greffière : Madame DAOUD

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2301736

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	SOCIETE UNION FERMIERE MORBIHANNAISE	CABINET FIDAL (NANTES)
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

Renvoi par le Conseil d'État, après reformation de l'arrêt n° 20NT03997 du 8 juillet 2022 de la Cour administrative d'appel de Nantes, concernant la requête de la SAS UNION FERMIERE MORBIHANNAISE contre le jugement n° 1804003 et 1804014 en date du 14 octobre 2020 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à la réduction des droits supplémentaires de cotisation foncière des entreprises auxquels elle a été assujettie au titre des années 2015 à 2017, à raison de son établissement industriel de Locminé, de respectivement 38 804,65 euros, 39 156,24 euros et 41 491,16 euros et la réduction des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2016 et 2017, à raison de son établissement industriel de Locminé, de respectivement 40 912,33 euros et 41 730,21 euros.